

PERMIS D'URBANISME RUE DU NOYER 49 A 1000 BRUXELLES
DEMANDE DE DEROGATION

Dérogation au règlement d'urbanisme zoné : Règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et parc cinquantenaire du 27-02-1992.

Dérogation à la section 1, article 6, alinéa 2

1) Le bâtiment principal a une profondeur de 14,75m, avec annexe une profondeur de 16m, ne dépassant pas les $\frac{3}{4}$ de la parcelle (profondeur de 38,70m).

Ceci concerne la partie droite (côté n°47) des niveaux sous-sol/jardin, rez et 1° étage.

La situation est existante.

Le 2° étage a une profondeur de 14m.

Le 3° étage a une profondeur de 10m.

2) Au 1° étage, création d'une terrasse de 1.80m, restant dans le gabarit de 16m, en prolongement latéral de l'annexe existante.

Dérogation à la section 5, article 24, alinéa 2

La largeur de la lucarne arrière est de 2.4m extérieur et de 1.9m intérieur, étant donné que les parois sont isolées de +/- 18 cm de laine de roche + finition, pour une largeur de pan de 6.90 m.

Nous demandons une dérogation de 50 cm pour créer une harmonie extérieure de la façade et répondre au bon aménagement du 2° et 3° étage (éclairage).

Dérogation au règlement RRU

Dérogation au titre 2, chapitre 3, article 10

Concerne la surface d'éclairage naturel des baies existantes en façade avant, aux niveaux sous-sol/jardin, rez et 1° étage.

Etant donné la volonté de maintenir la façade avant dans son prestine état, nous n'avons pas modifié les baies et de ce fait nous avons un léger déficit de superficie nette éclairante pour 2 chambres et un salon.



Jacques Galand